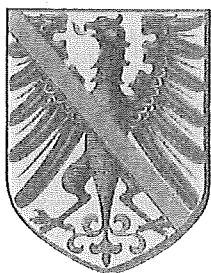


VILLE  
DE  
6140 FONTAINE-L'EVEQUE

Séance du 21 mai 2024

**Présents :**

M. Gianni GALLUZZO, Bourgmestre - Président;  
Mme Barbara OSSELAER, M. Philippe D'HOLLANDER, Mme Christine BRUYERE, M. Gianfranco AUGELLO, M. Sébastien VERSTRICHT,  
Échevins;  
M. Christophe FEVRIER, Directeur Général f.f.;

**Excusée :**

Mme Laurence BOULANGER, Directrice Générale;

**Excusé pour ce point :**

M. Michele SICILIANO, Président du CPAS;

**Point 25 :** Renseignement urbanistique relatif à un bien sis rue de la Hutte, 24 à 6142 LEERNES, cadastré 3e DIV section A n° 175 P2

**Le Collège Communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial ;

Vu la demande de Maître CARPENTIER, Notaire, datée du 06/05/2024 portant la référence

"22/0322/BA/12433095" relative à un bien sis **rue de la Hutte, 24 à 6142 LEERNES, cadastré 3e DIV section A n° 175 P2 ;**

Considérant que le bien appartient actuellement à

Considérant les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

**"Le bien en cause :**

- Est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Charleroi adopté par arrêté royal du 10.09.1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
- Est raccordable à l'égout ;
- Bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux ;
- N'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977 ;
- N'a fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1er janvier 1977 ;
- N'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;"

Considérant que ce renseignement urbanistique a été rédigé selon les informations récoltées sur le portail cartographique de la Région Wallonne ainsi que sur l'ensemble des cartes mises à disposition par cette dernière ;

Considérant que la Ville de FONTAINE-L'EVEQUE ne peut être tenue responsable d'une erreur éventuelle dans ces références cartographiques;

Considérant qu'aucune infraction urbanistique n'est recensée pour le bien concerné; que toutefois, nous attirons votre attention sur le fait qu'aucune autre vérification n'est réalisée pour contrôler la conformité du bien; que seule une visite de nos services, en présence du propriétaire, peut attester qu'aucune infraction ne grève le bien; que dès lors, la responsabilité de la Ville ne peut être engagée si une infraction était révélée;

Considérant qu'en ce qui concerne l'occupation en sous-sol, nous invitons à consulter le site suivant : [www.klim-cicc.be](http://www.klim-cicc.be)."

Considérant que, conformément au règlement de taxe approuvé par le conseil communal du 28/05/2020, ce type de renseignement fait l'objet d'une facturation de 70 € représentant les frais de recherche (facture annexée à la présente) ;

Considérant que le présent renseignement urbanistique est référencé

**TCDV\_BAUR\_NOT\_166\_2024\_CM ;**

**DECIDE :**

**Article 1 :** de délivrer les renseignements urbanistiques précités à Maître CARPENTIER, Notaire ;

**Article 2 :** de facturer la somme de 70€ à Maître CARPENTIER, Notaire, conformément au règlement de taxe approuvé par le conseil communal du 28/05/2020 ;

**Article 3 :** la présente délibération sera transmise au Notaire et aux Services concernés.

En séance à Fontaine-l'Evêque, date que dessus.

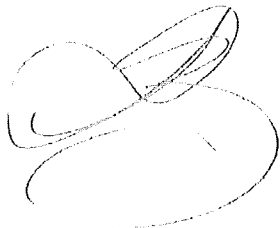
Par le Collège Communal :

Le Directeur général f.f.,  
(s) Christophe FEVRIER

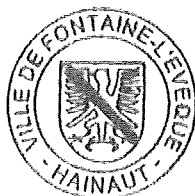
Le président,  
(s) Gianni GALLUZZO

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,



(s) Laurence BOULANGER



Le Bourgmestre,



(s) Gianni GALLUZZO